

Règlement du jeu concours **OPEN P2i**

> ARTICLE 1 / Présentation

RD Angers

SAS au capital de 2 600 000 €

6 Rue du Bois Rinier – ZI St Barthélemy – CS 90032 – 49180 St Barthélemy d'Anjou cedex
Ci-après désignée « la société organisatrice » organise un jeu concours intitulé « Festival Vive la Magie », dans les conditions prévues au présent règlement.

> ARTICLE 2 / Accès et durée

Ce jeu se déroule du 29/11/2021 au 02/12/2021 minuit inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi). Ce jeu est accessible sur la page Facebook Irigo. Aucune autre forme de participation que celle-ci ne peut être acceptée.

> ARTICLE 3 / Modalités de participation & déroulement du jeu

Pour participer au jeu, le participant doit répondre liker la page Facebook Irigo et la publication puis partager en commentaire avec qui il souhaite se rendre aux matchs.

Sept gagnants, parmi les participants, seront désignés gagnants (un gagnant par jour).

Pourront participer à ce jeu les personnes résidant en France métropolitaine, ayant posté un commentaire sur la publication de la page Facebook Irigo - à l'exclusion des membres du personnel des filiales RD Angers et de leur famille (conjoint et enfants).

> ARTICLE 4 / Les lots

A remporter : **7x2 places journalières pour l'Open P2i du 6 décembre 2021 au 12 décembre 2021** à l'Arena Loire à Trélazé.

La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

> ARTICLE 5 / Information aux gagnants

Le nom des gagnants sera communiqué sur la page Facebook Irigo, dans un commentaire sur le post du jeu, le 3 décembre 2021. Ils seront invités à contacter par Messenger le compte Irigo pour connaître les modalités de retrait de leur gain.

> ARTICLE 6 / Attribution du lot

La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou de remplacer le lot décrit dans le présent règlement et dans les avis publicitaires par un lot d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation et demande d'indemnités ne puissent être formulées à cet égard.

Lors de l'attribution du lot, une vérification de l'identité du gagnant pourra être opérée. À cette occasion, il lui sera demandé de justifier de son identité par la production d'une pièce officielle d'identité comportant une photographie.

> ARTICLE 7

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le présent Jeu. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

> ARTICLE 8

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le présent règlement du jeu est disponible sur demande auprès de la société organisatrice.